



Réponse du ministre des Finances, Gilles Roth, et du ministre l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles, à la question parlementaire n°2931 du 24 septembre 2025 de Monsieur le député Laurent Mosar au sujet de l'i-Hub

1. Quel est l'état d'avancement de la mission d'i-Hub SA ?

Dans un contexte où les enjeux financiers et opérationnels liés aux exigences réglementaires KYC ne cessent d'augmenter pour les établissements financiers, le projet i-Hub a été lancé en 2016 à l'initiative de POST Luxembourg pour fournir une réponse simple et sécurisée aux besoins de la place en misant sur la digitalisation et l'effet plateforme.

La société i-Hub s'est fixée comme ambition de renforcer la compétitivité des établissements financiers clients en mutualisant des coûts de gestion des dossiers clients et en développant des solutions digitales à la pointe pour répondre aux obligations réglementaires KYC.

En effet, les investissements réalisés dans cette infrastructure commune doivent être mis en perspective avec les coûts récurrents auxquels chaque établissement financier est confronté individuellement pour répondre aux volumétries croissantes des dossiers KYC face aux exigences réglementaires.

Il s'agit d'une initiative unique en Europe et de la référence au Luxembourg, constat confirmé par le fait que i-Hub s'est vu octroyé la confiance de cinq banques majeures de la place, aujourd'hui clientes actives de la solution et en même temps actionnaires. Créé et hébergé au Luxembourg, la plateforme i-Hub permet d'ores et déjà, pour les personnes physiques, d'accélérer le traitement des entrées en relation des clients notamment de manière digitale. I-Hub permet également de gérer l'actualisation continue de la connaissance KYC et des programmes de rectification permettant de ce fait de traiter des volumes beaucoup plus importants liés à l'évolution de la réglementation. Cela permet enfin d'améliorer l'expérience des clients en leur offrant la possibilité de partager leur dossier KYC avec les autres institutions financières adhérentes à la plateforme i-Hub dans un cadre sécurisé.

Ces développements sont une réalité pour les personnes physiques et c'est en cours de déploiement pour les professionnels, entrepreneurs et entreprises. A cela s'ajoute des travaux menés avec ses principaux clients dans le but de consolider des standards de marché en matière de KYC tant pour la révision des personnes physiques que des personnes morales.

2. A combien s'élèvent les investissements de la part de l'Etat dans i-Hub ?

Tel qu'il ressort des états financiers publiés, la société a été constituée le 25 août 2016 sous forme d'une société anonyme. A relever que i-Hub n'a pas bénéficié de subventions directes de la part de l'Etat. Les frais de développement de la solution KYC de i-Hub tout comme les frais opérationnels sont couverts exclusivement par les apports en capital de POST Luxembourg et des quatre banques de détail actionnaires et les revenus générés avec les clients de la société.

3. Le Gouvernement est-il d'avis qu'i-HUB offre la solution idéale pour faciliter l'échange de données entre les acteurs de la place financière ?

4. Le Gouvernement est-il au courant que d'autres solutions plus efficaces existent ?

5. Le cas échéant, le Gouvernement est-il incliné à continuer à investir dans i-HUB ?

Réponse aux questions 3 à 5

i-hub étant une société privée dans laquelle l'Etat ne détient aucune participation directe, il n'appartient pas aux ministres de se prononcer sur son évolution commerciale ou son positionnement face à d'éventuels concurrents.

Luxembourg, le 17 octobre 2025

Le Ministre des Finances

(s.) Gilles Roth